

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	01	11	003	Entreprise ROBIN René – Stationnement camion pour déblaiement et livraison matériaux – 14 Chemin de la Brassière	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-003**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 11 janvier 2023 de Monsieur BRUCHON Bernard pour le compte de l'Entreprise ROBIN René dont le siège social se situe Quartier Les Grandes Vignes – 26140 ALBON pour des travaux de déblaiement et livraison matériaux au 14 chemin de la Brassière, à compter du 16 janvier 2023 et pour une durée de 21 jours,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ROBIN René est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion pour des travaux de déblaiement et livraison de matériaux chez Monsieur BRUCHON Bernard au 14 chemin de la Brassière à compter du 16 janvier 2023 et pour une durée de 21 jours,

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation, et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ROBIN.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ROBIN pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise ROBIN sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Vallier, le 11 janvier 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.